



## Federazione Naturista Italiana – Fenait

Via Roma 235 - 10123 Torino (Italia) | [www.fenait.org](http://www.fenait.org) | [presidenza@fenait.org](mailto:presidenza@fenait.org) | [fenait@pec.it](mailto:fenait@pec.it) | ☎ 342 6841780

Turin, 15.06.2022

### Motion N° 2 Violation des statuts - Compensation

#### Motivations.

Pour une description des faits et des raisons, veuillez vous référer à ce qui a déjà été décrit en détail dans la motion n° 1.

En raison de la violation des statuts clairement commise par la Fédération LNV, la FENAIT a subi un préjudice économique important car les timbres ont été vendus en 2022 en Italie à des naturistes italiens, souvent ignorant qu'ils adhéraient à une fédération étrangère.

En 2022, LNV a acheté à l'INF-FNI et envoyé en Italie un nombre de 1000 timbres (selon la déclaration verbale du président de l'UNI).

Par conséquent, la violation flagrante des statuts commise par LNV, ainsi que le manque de supervision de l'INF-FNI ont causé un préjudice économique direct à la FENAIT.

#### Détermination du dommage.

Nombre de timbres perdus par la FENAIT : 1 000

Prix actuel des timbres pour les fédérations : 1,13 € + 0,03 € = 1,16 €

Prix de vente des timbres de la FENAIT aux associations membres : 3,00 €.

Dommages subis par la FENAIT :  $(3 - 1,16) \times 1\,000 = 1\,840,00$  €.

#### Vote.

La FENAIT demande que l'assemblée vote pour établir une compensation au détriment de LNV et en faveur de la FENAIT d'un montant de 1 840,00 €. Le montant doit être payé par LNV à la FENAIT dans les 30 jours après l'approbation de cette motion.

**Impact financier** : Aucun pour INF-FNI.

La Présidente de la FENAIT  
Maria Adelaide Fornaca

Annexes :

- 1) Voir les annexes de la motion n° 1

